

# PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE PRESTATION

## ETUDE DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE, PREALABLE AU PROJET DE LA ZAC DE L'AEROPARC COMMUNES DE FONTAINE, FOUSSEMAGNE ET REPPE

### 1. Note méthodologique

La SODEB, Société d'Équipement du Territoire de Belfort, aménageur concessionnaire de la ZAC de l'Aéroparc, souhaite modifier le découpage parcellaire à l'échelle de la ZAC, initialement prévu en 2003, afin d'implanter de nouveaux bâtiments industriels, tel que le projet Citadelle (18,4 ha), en tenant compte notamment des enjeux environnementaux. La surface cessible de la ZAC, initialement fixée à 155 ha sur les 241 ha d'emprise totale, serait réduite à 105 ha, mais à laquelle il faudrait ajouter une surface réservée au développement d'une ferme solaire de 37 ha.

Compte tenu de la nature et de la surface impactée par le projet, il convient donc de réaliser une étude préalable agricole relative à la compensation collective.

#### 1.1. Origine et contexte de l'obligation d'étude préalable agricole

Le décret paru au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (*Décret n°2016-1190 du 31 août 2016*) précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, un aménageur doit réaliser une étude préalable à la mise en place d'une compensation économique agricole. Cette étude complémentaire vient en application de la doctrine Eviter, Réduire, Compenser (ERC), préalablement appliquée à l'environnement.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour contraindre les aménageurs à réaliser une étude agricole préalable :

- Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique ;
- L'emprise du projet se situe en tout ou partie sur une zone agricole forestière, naturelle ou à urbaniser et affectée à une activité agricole (au sens de l'article L 311 du code rural) ou l'ayant été dans les 5 ans (3 ans pour la zone AU) précédant le dossier de demande d'autorisation ;
- la surface prélevée est supérieure à un seuil défini par arrêté du préfet de département, après avis de la CDPENAF, soit un seuil supérieur ou égal à 1 ha dans le Territoire de Belfort (selon arrêté préfectoral du 24/07/2017).

#### 1.2. Contenu de l'étude préalable agricole

L'étude préalable devra comprendre :

1. Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
2. Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.

3. L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
4. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, le cas échéant.
5. Selon les conclusions des précédentes étapes, les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette étude agricole sera adressée par le Maître d'ouvrage au Préfet qui la soumettra à l'avis de la CDPENAF (*Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*). Il appartiendra au Maître d'Ouvrage de mettre en œuvre ces mesures.

### **1.3. Méthodologie proposée**

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture réalisera l'étude préalable à la mise en place de la réglementation ERC agricole liée au projet de la ZAC de l'aéroparc :

#### **Phase 1 : Etat Initial Agricole**

##### **> Le périmètre**

L'étude agricole portera sur le périmètre défini par le projet d'aménagement : la Chambre Interdépartementale d'Agriculture pourra étendre l'analyse, justifiant les adaptations au regard de la thématique agricole.

##### **> L'état initial de l'économie agricole**

Cette phase d'état initial permettra au Maître d'ouvrage de tenir compte de l'impact de son projet sur l'agriculture sous l'angle économique, à savoir qu'elle :

- Fait partie intégrante d'un territoire en termes d'activité et d'identité ;
- Induit des emplois directs mais aussi indirects ;
- Implique des entreprises en amont et en aval de la production ;
- Valorise des ressources non délocalisables en répondant à des enjeux de production alimentaire.

Dans cette phase nous nous attacherons à aborder :

- Les types de production primaire locale et le poids économique de leurs filières ;
- La valeur « alimentaire » du sol qui représente l'outil de production consommé par le projet ;
- Le potentiel agronomique des sols impactés ;
- La filière de première transformation ;
- Ainsi que les méthodes et les filières de commercialisation.

#### **Phase 2 : Evaluation des impacts des mesures proposés pour Eviter, Réduire... voire Compenser**

##### **> L'étude des effets positifs et négatifs**

Le projet se situant en grande partie en zone agricole, affectera l'économie agricole. Cette étude s'attachera à évaluer ces impacts à la fois sur l'économie et sur l'emploi agricole. Elle prendra en compte les impacts directs (liés à la consommation de foncier, l'emprise du projet et la compensation environnementale) ainsi que les impacts indirects (impacts sur les filières, impact sur le potentiel économique du territoire). Mais cette phase s'attachera aussi à prendre en compte les impacts positifs liés aux actions d'évitement et de réduction engagées par le Maître d'ouvrage dans l'élaboration de son projet, si ces actions ont bien été conduites.

Nous évaluerons autant que possible, d'un point de vue financier, les impacts préalablement évoqués.

Les mesures de compensation peuvent prendre des formes très variées par exemple :

- Sous forme de compensations foncières collectives : restructuration foncière, reconquête de friches agricoles, reconversion d'espaces artificialisés,...
- Sous forme de compensations via un financement de projets agricoles fléchés : travaux de dessertes agricoles, consolidation de filières par un soutien aux investissements, création d'équipements collectifs,...
- Sous forme de mise en place d'un fonds de compensation ou d'un Groupement d'Intérêt Public.

Le degré de faisabilité de ces mesures pourra être évalué et dans la mesure du possible, une estimation du coût de réalisation de ces actions sera précisée.

## ■ Livrables

Les livrables ci-après listés seront transmis au Maître d'ouvrage pour validation :

- Rapport d'étude complet sous format .pdf,
- Cartes au format .jpeg ou .pdf.

Le rapport écrit complet devra être transmis par le Maître d'ouvrage au Préfet du département. Le Préfet soumettra alors l'étude à l'avis de la CDPENAF.

## 1.4. Calendrier proposé

La prestation sera réalisée dans un délai de 3 mois suivant la signature du bon de commande.

Le délai attendu est un rendu du dossier à la DDT pour **fin avril 2020**.

Trois réunions intermédiaires sont prévues :

- 1<sup>ère</sup> réunion vers mi-mars 2020 = présentation du diagnostic et analyse des effets positifs et négatifs du projet Citadelle
- 2<sup>nd</sup>e réunion vers mi-avril 2020 = présentation de l'étude aux principaux Syndicats d'Agriculteurs
- 3<sup>ème</sup> réunion avant fin avril 2020 pour achever l'étude, suite aux échanges avec les Syndicats

## 1.5. Interlocuteurs

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort mettra à disposition de l'étude :

- Lysiane MOINAT, Chargée de Missions Urbanisme- Aménagement Foncier,
- Gilles SCHELLENBERGER, Directeur Adjoint et Chef du Service Espaces et Territoires.

Pour la SODEB, l'interlocuteur pour la réalisation de l'étude sera :

- François COSNUAU, chef de projet

## 2 Estimation

Phases de la proposition d'accompagnement	Total en €
<b>Phase 1 : Etude compensation collective (diagnostic – état des lieux)</b>	
Etat initial de l'économie agricole du territoire concerné (3 jours)	1 962,00
<b>Phase 2 : Etude compensation collective (impacts et mesures proposées pour ERC)</b>	
Effets positifs et négatifs sur l'économie agricole (1 jour)	654,00
Proposition des Mesures et échanges avec le Maître d'ouvrage (1 jour)	654,00
Rédaction du dossier de synthèse et cartographie (1 jour)	654,00
<b>Restitutions et réunions intermédiaires</b>	
- Présentation du diagnostic et présentation des effets positifs et négatifs du projet - Présentation à un groupe d'agriculteurs représentatifs de l'agriculture locale - Dernière réunion de travail suite aux échanges - Présentation de l'étude en CDPENAF (2.5 jours)	1 635,00
<b>TOTAL € (HT)</b>	<b>5 559,00</b>
<b>TVA € (20%)</b>	<b>1 111,80</b>
<b>Total € (TTC)</b>	<b>6 670,80</b>


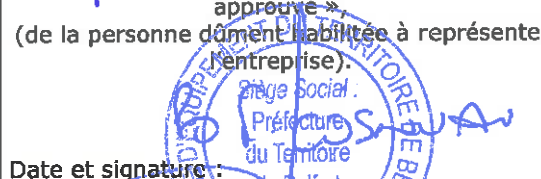
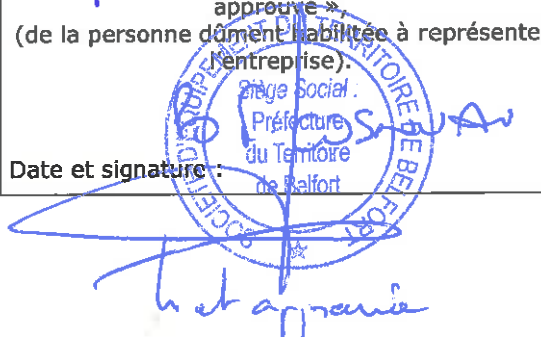
### Contrat de prestation

**Entre :**  
**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort**  
 Ayant son siège 130 bis rue de Belfort – BP 939 – 25021 BESANCON CEDEX  
 Représentée par son Président, Monsieur Daniel PRIEUR.  
*ci-dessous désignée « La Chambre d'Agriculture »*

**et pour l'entreprise**  
 Nom de l'entreprise :  
 Adresse :  
 Téléphone : E-mail :

Dûment habilitée à être représentée par Monsieur et/ou Madame :  
*ci-dessous désigné « Le demandeur »,*

Fait à Meroux-Moval le 31 janvier 2020

Pour le Président de la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort et par mandat de délégation, le directeur adjoint 	Pour le demandeur, signature précédée de la mention « Lu et approuvé », (de la personne dûment habilitée à représenter l'entreprise).  Date et signature : 
---	--